

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 septembre 2021 à 20h00
Convocation du 09 septembre 2021

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne GRAFF – M. Stéphane RISS – M. Gabriel ROSFELDER – M. Hubert ROCHELLE – Mme Evelyne TRUTT – M. Christian GRAF – Mme Frédérique HUCHELMANN – M. Guy THOMANN – M. Christian FREY – Mme Elisabeth MEYER-BRENNER – Mme Sophie ENGEL – Mme Sabrina HORN

Absents excusés : Mme Pascale LECOURT-HABSIGER (procuration à Mme Suzanne GRAFF) – M. Thibaut LUTZING (procuration à Mme Sophie ENGEL)

Secrétaire de Séance : Mme Sophie ENGEL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

M. le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Employés : Aide saisonnier : délibération n°23
- Atelier : Fournitures assainissement : délibération n° 27

Approbation du PV du 28 juin 2021 : Le PV est approuvé à l'unanimité

1. Employés : Avancement de grade – ratios promus/promouvables : délibération n°22

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de Gertwiller, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

1. Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 22 juin 2021

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Ensemble des Grades de la collectivité	100%	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à compter du 01 septembre 2021 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

Lorsque le nombre de promotions calculé en application de l'article 1^{er} n'est pas un entier, le résultat obtenu est arrondi à l'entier supérieur

Vote : 15 voix POUR

2. Employés : Aide saisonnier : délibération n° 23

M. le Maire informe au Conseil que la Commune a fait appel à l'association Réagir pour bénéficier d'une aide saisonnière afin de compléter l'équipe technique. La personne est chargée de l'arrosage et l'entretien des espaces verts et d'aider l'équipe si nécessaire.

Le Conseil Municipal, suite à cette information ;

APPROUVE la signature du contrat avec l'association Réagir

CHARGE M. le Maire d'effectuer les démarches administratives et comptables

Vote : 15 voix POUR

3. Alsace Marchés Publics – Convention d’adhésion : délibération n° 24

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d’acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d’Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd’hui un profil d’acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l’article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd’hui un enjeu majeur de l’amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l’accès des entreprises aux mises en concurrence et d’assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d’accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l’heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d’un profil d’acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l’accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d’offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d’adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Gertwiller.

La Collectivité européenne d’Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d’Alsace, la ville et l’Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l’hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l’acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L’adhésion se fait par approbation d’une convention d’une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d’utilisation définit les règles d’utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l’ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d’adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l’adhérent à **titre gratuit**. L’adhérent ne dispose d’aucun droit d’aucune

sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

APPOURVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Vote : 15 voix POUR

4. Décisions modificatives : délibération n° 25

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire

ACCEPTE d'inscrire au budget de la Commune les écritures suivantes afin de le régulariser :

Compte 673 : + **500 €** (remboursement acompte location salle de la Kirneck 2020)

Compte 7588 : + **500 €**

Compte 275 – dépôts et cautionnements versés opération 161 : + **260 €** (Location téléphone mairie)

Compte 2152 installation de voirie / opération 161 : – **260 €**

Compte 6531 - Indemnités : + **14 100 €** (Lettre URSAFF+ remboursement Maire)

Compte 74834 – Etat-compensation au titre exonérations taxes foncières : + **2 168 €**

Compte 74121 - Dotation de solidarité rurale : + **7 254 €**

Compte 74127 - Dotation nationale de péréquation : + **4 678 €**

Vote : 14 voix POUR – 1 ABSTENTION

5. Subvention achat de vélo – ATTRIBUTION : délibération n° 26

La Commune de Gertwiller souhaitant s'engager à accorder aux habitants de Gertwiller une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Pour rappel :

Le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 60 €
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat TTC avec plafond de 120 €
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 180 €

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf annexe).

Après en avoir délibéré

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Gertwiller du 07 décembre 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre

Et en vertu des exposés préalables

Le Conseil Municipal

DECIDE d'allouer une subvention achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec le montant respectif indiqué, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Vote : 9 voix POUR – 4 CONTRE – 2 ABSTENTIONS

ANNEXE
SUBVENTION ACHATS VELO - Liste des bénéficiaires

Dossier reçu le :	Nom-Prénom	Adresse	Type vélo	Prix d'achat TTC	% coût d'achat	Montant obtenu	Montant versé	Plafond aide Commune de Gertwiller
06/07/2021	FARVACQUE Hervé	74a, rue de l'Eau	VAE	999,00 €	10%	99,90 €	99,90 €	120,00 €
07/08/2021	BACH Eliane	1, rue du Vignoble	VAE	2 679,80 €	10%	267,98 €	120,00 €	120,00 €
16/08/2021	SCHNEIDER Claudine	7, chemin Kirchreben	VAE	2 599,00 €	10%	259,90 €	120,00 €	120,00 €
06/09/2021	ASSMANN KOENIG Marion	8a, rue du Buhl	Vélo ville	299,00 €	20%	59,80 €	59,80 €	60,00 €
16/09/2021	SPIESSER Sandra	111, rue Principale	VAE	2 000,00 €	10%	200,00 €	120,00 €	120,00 €
				8 576,80 €			519,70 €	

Aide de la Commune de Gertwiller :

519,70 €

Commentaires :

6. Atelier : Fournitures assainissement : délibération n° 27

La Commune avait fait l'acquisition de tubes PVC assainissement pour les travaux sur la voirie agricole en 2019 effectué en régie.

8 tubes n'ont pas été utilisés. Afin de désencombrer l'atelier, M. le Maire propose de les remettre en vente sur le site d'annonce Le Bon Coin.

Détail de l'annonce : Tube PVC assainissement paroi. Struct. SN8 3mètres linéaire

Diamètre : 315 mm

Quantité : 8 pièces

Prix unitaire : 22 € le mètre linéaire soit un montant total de 528 € (les tubes pouvant être vendu séparément)

Pour Information 3 tubes ont déjà été vendu en date du 14/08/2021 pour un montant total de 198€.

Il reste encore à l'atelier 5 tubes PVC

Le Conseil Municipal

AUTORISE la vente des tubes PVC assainissement

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier

Vote : 15 voix POUR

7. Divers

Remerciements : Le comité de BARR-SELESTAT du Souvenir Français remercie la Mairie pour la subvention

SMICTOM : distribution du rapport annuel

FOODTRUCKS : Le restaurant « A l'ancienne Grange » situé au Hohwald sollicite un emplacement afin de proposer des cordons bleus, spécialité du restaurant. Il propose de s'installer les vendredis soir tous les 15 jours. Le point sera mis à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h00

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 21 septembre 2021

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN



